



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

POLICE MUNICIPALE

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
AU N°67 RUE DU VIVIER
DU 29 AU 30 MARS 2011**

EH/BD
APM 11/0408

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par la SARL Alain AUBRY DEMENAGEMENTS, sise 5 rue de la Clochette - ZA de la Clochette - 77165 SAINT SOUPPLETS, en date du 15 mars 2011,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors d'un déménagement,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits au droit du n°67 rue du Vivier, du mardi 29 mars 2011 à 14h00 au mercredi 30 mars 2011 à 12h00.

Cet espace sera réservé au camion de la société de déménagement sur une longueur de 12 mètres.

Afin de faciliter le déménagement, le stationnement sera également interdit au n°66 rue du Vivier, du mardi 29 mars 2011 à 14h00 au mercredi 30 mars 2011 à 12h00.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 17 mars 2011

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 24 mars 2011

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD